

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 13 novembre 2023 à 18h30

Sommaire

Liste des présences.....	3
Rappel de l'ordre du jour	4
Ouverture de séance	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	5
APPROBATION DES DECISIONS PRISES.....	5
1 - DEL20231113-001 - ADMINISTRATION GENERALE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE TARNOS DU SYNDICAT DU CHENIL DE BIREPOULET	5
2 - DEL20231113-002 - ADMINISTRATION GENERALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	6
3 - DEL20231113-003 - ADMINISTRATION GENERALE : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 4 ELUS AU 105EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE	9
4 - DEL20231113-004 - ADMINISTRATION GENERALE : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EMMA - COMMUNE DE TOSSE	10
5 - DEL20231113-005 - POLE EVA : TARIFS SEJOUR SKI HIVER 2024	11
6 - DEL20231113-006 - POLE EVA : TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE	12
7 - DEL20231113-007 - FINANCES : CREATION AP/CP OPERATION DE REHABILITATION DU CENTRE-BOURG	13
8 - DEL20231113-008 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2023-2	14
9 - DEL20231113-009 - FINANCES : CLOTURE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MENJOUNIN .	15
10 - DEL20231113-010 - FINANCES : SUBVENTION LES PITCHOUNS.....	16
11 - DEL20231113-011 - RH : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF	17
12 - DEL20231113-012 - RH : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AESH GROUPE SCOLAIRE	18
13 - DEL20231113-013 - URBANISME : DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT DE LOUSTALOT	19
14 - DEL20231113-014 - URBANISME : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS - LOTISSEMENT COUSINS 2.....	20
15 - DEL20231113-015 - URBANISME : VENTE LOT N°19 - COUSINS 2	21
16 - DEL20231113-016 - URBANISME : VENTE LOT N°40 - COUSINS 2	22
17 - DEL20231113-017 - URBANISME : VENTE LOT N°44 - COUSINS 2	23
18 - DEL20231113-018 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE SASU LABEYRIE	24
19 - DEL20231113-019 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE BATISSE	25
20 - DEL20231113-020 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE SC YOANIS	26
21 - DEL20231113-021 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE DIDIER DARRICARERE.....	27
22 - DEL20231113-022 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE DUTREY	28

23 - DEL20231113-023 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE INDIVISION DARRICARRERE.....	29
24 - DEL20231113-024 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE LAGUILLER	30
25 - DEL20231113-025 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE ONDRA	31
26 - DEL20231113-026 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE SANTIAGO	32
27 - DEL20231113-027 - URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE SARL ECOMARENSIN	33
28 - DEL20231113-028 - VOIRIE : CONVENTION ATLANDES DELIMITATION ET CONDITION DE L'ENTRETIEN DES VOIES	34
29 - DEL20231113-029 - ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE SAGE EAUX SOUTERRAINES.....	35
30 - DEL20231113-030 - MOTION : MOTION PORTANT SUR L'ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES	36
31 - DEL20231113-031 - SECURITE : CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE POLICE PLURICOMMUNALE	38

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni le lundi 13 novembre 2023 à 18h30 sous la présidence de MATHIEU DIRIBERRY, Maire.

Nombre de conseillers élus: 23

Nombre de conseillers présents: 21

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAnt, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Etaient absent :

Procurations : JESSICA BERTHOU (à Karine DELPUECH), MICHEL LESTAGE (à Dominique ILLI)

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20231113-001** ADMINISTRATION GENERALE : Retrait de la commune de TARNOS du Syndicat du Chenil de Birepoulet
- **Point 2 -DEL20231113-002** ADMINISTRATION GENERALE - Remboursement des frais des élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat
- **Point 3 -DEL20231113-003** ADMINISTRATION GENERALE : Mandat spécial pour la participation de 4 élus au 105ème congrès des Maires de France
- **Point 4 -DEL20231113-004** ADMINISTRATION GENERALE : Extension du périmètre du Syndicat EMMA - Commune de TOSSE
- **Point 5 -DEL20231113-005** Pôle EVA : Tarifs séjour ski hiver 2024
- **Point 6 -DEL20231113-006** Pôle EVA : Tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse
- **Point 7 -DEL20231113-007** FINANCES : Création AP/CP Opération de réhabilitation du Centre-bourg
- **Point 8 -DEL20231113-008** FINANCES : Décision Modificative du Budget n° 2023-2
- **Point 9 -DEL20231113-009** FINANCES : Clôture budget annexe du lotissement MENJOUNIN
- **Point 10 -DEL20231113-010** FINANCES : subvention Les Pitchouns
- **Point 11 -DEL20231113-011** RH : création d'un poste d'adjoint administratif
- **Point 12 -DEL20231113-012** RH : Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - AESH groupe scolaire
-
- **Point 13 -DEL20231113-013** URBANISME : Déplacement de l'assiette du Chemin rural dit de Loustalot
- **Point 14 -DEL20231113-014** URBANISME : Règlement d'attribution des lots - lotissement COUSINS 2
- **Point 15 -DEL20231113-015** URBANISME : Vente lot n°19 - COUSINS 2
- **Point 16 -DEL20231113-016** URBANISME : Vente lot n°40 - COUSINS 2
- **Point 17 -DEL20231113-017** URBANISME : Vente lot n°44 - COUSINS 2
- **Point 18 -DEL20231113-018** URBANISME : Servitude de passage SASU LABEYRIE
- **Point 19 -DEL20231113-019** URBANISME : Servitude de passage BATISSE
- **Point 20 -DEL20231113-020** URBANISME : Servitude de passage SC YOANIS
- **Point 21 -DEL20231113-021** URBANISME : Servitude de passage DIDIER DARRICARERE
- **Point 22 -DEL20231113-022** URBANISME : Servitude de passage DUTREY
- **Point 23 -DEL20231113-023** URBANISME : Servitude de passage INDIVISION DARRICARRERE
- **Point 24 -DEL20231113-024** URBANISME : Servitude de passage LAGUILLER
- **Point 25 -DEL20231113-025** URBANISME : Servitude de passage ONDRA
- **Point 26 -DEL20231113-026** URBANISME : Servitude de passage SANTIAGO
- **Point 27 -DEL20231113-027** URBANISME : Servitude de passage SARL ECOMARENSIN
- **Point 28 -DEL20231113-028** VOIRIE : Convention Atlantes délimitation et condition de l'entretien des voies
- **Point 29 -DEL20231113-029** ENVIRONNEMENT : Avis sur le SAGE Eaux Souterraines
- **Point 30 -DEL20231113-030** MOTION : Motion portant sur l'adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes
- **Point 31 -DEL20231113-031** SECURITE : Convention pour la création d'une police pluricommunale

Ouverture de séance

En préambule de la séance, à la demande de M. le Maire, Cyril GAYSSOT, délégué pour la commune auprès de la SPL Digitalmax, assure une présentation de l'entité.

Le quorum étant atteint, Mathieu DIRIBERRY ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal,
A la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : C. GAYSSOT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/09/2023.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

Pas de décision sur la période

1 - DEL20231113-001 - ADMINISTRATION GENERALE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE TARNOS DU SYNDICAT DU CHENIL DE BIREPOULET

RAPPORT

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune de Tarnos souhaite se retirer du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet.

Il convient que les communes membres, dont la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, se prononcent sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification, intervenue le 03.11.2023. Sans délibération du conseil municipal, l'avis est réputé favorable

Le rapport d'incidence sur le retrait est joint au projet de délibération. Il précise que la commune de Tarnos contribue annuellement au fonctionnement pour 30 049.19 € et qu'en cas de retrait, ce montant sera répercuté sur les autres communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SE PRONONCER favorablement au retrait de la commune de Tarnos du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L 2123-18-1 de ce même code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...).

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ; - ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

I - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

II - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

III - Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7.

L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- -à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- -à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées.».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

DE VALIDER :

- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville à qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus
- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget et seront imputés au chapitre 65

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
20	0	3	0

à la majorité

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions (C. GAYSSOT, D. ILLI) .

3 - DEL20231113-003 - ADMINISTRATION GENERALE : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 4 ELUS AU 105EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

RAPPORT

Monsieur le Maire explique qu'une délégation de la commune va se rendre à Paris à l'occasion du 105^{ème} congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023.

Il propose à l'assemblée de donner un mandat spécial aux élus concernés :

- Mathieu DIRIBERRY
- Pierre ATHANASE
- Séverine DUCAMP
- Jean-Pierre FORGUES

La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER mandat spécial pour le 105^{ème} congrès des Maires à :

- Mathieu DIRIBERRY
- Pierre ATHANASE
- Séverine DUCAMP
- Jean-Pierre FORGUES

DE PRECISER que La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

4 - DEL20231113-004 - ADMINISTRATION GENERALE : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EMMA - COMMUNE DE TOSSE

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la commune de Tosse d'intégrer le Syndicat Mixte EMMA à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du Syndicat, les communes membres doivent rendre un avis avant le 31.12.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la demande de la commune de Tosse d'intégrer le Syndicat Mixte EMMA à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Christelle PESQUE, adjointe en charge de l'éducation et de l'intergénération, présente au Conseil Municipal le projet de séjour Montagne du 19 au 23 février 2024 organisé par l'Espace Jeunes pour 23 jeunes et 3 encadrants.

Le coût unitaire du séjour s'élève à 446.56 € et la commune aide chaque jeune à hauteur de 146.56 €. Le prix de base du séjour est donc de 300.00 €.

Christelle PESQUE précise que comme pour les séjours précédents, la commission souhaite aider en plus les familles dont le QF est compris entre 1000 € et 1500 € puisqu'elles ne bénéficient pas d'aides du département et de la CAF.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le projet de tarification suivant :

QF	Prix de base	% reste à charge	Aide de la commune	Tarif famille
QF < 357	300,00	15%	- €	45,00 €
357,01 à 449	300,00	20%	- €	60,00 €
449,01 à 621	300,00	30%	- €	90,00 €
621,01 à 794	300,00	42%	- €	126,00 €
794,01 à 820	300,00	55%	- €	165,00 €
820,01 à 1000	300,00	70%	- €	210,00 €
1000 à 1200	300,00	100%	60,00 €	240,00 €
1200,01 à 1500	300,00	100%	30,00 €	270,00 €
1500,01 et +	300,00	100%	- €	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VOTER les tarifs du séjour montagne du 19 au 23 février 2024 tel que présentés ci-après :

QF	Prix de base	% reste à charge	Aide de la commune	Tarif famille
QF < 357	300,00	15%	- €	45,00 €
357,01 à 449	300,00	20%	- €	60,00 €
449,01 à 621	300,00	30%	- €	90,00 €
621,01 à 794	300,00	42%	- €	126,00 €
794,01 à 820	300,00	55%	- €	165,00 €
820,01 à 1000	300,00	70%	- €	210,00 €
1000 à 1200	300,00	100%	60,00 €	240,00 €
1200,01 à 1500	300,00	100%	30,00 €	270,00 €
1500,01 et +	300,00	100%	- €	300,00 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Christelle PESQUE expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer sur les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse.

En effet, dans un premier temps, il convient de créer pour l'accueil périscolaire une plage d'accueil de 17h30 à 18h30 et d'y appliquer un tarif tel que défini en annexe 1 de la présente.

Dans un second temps, il convient de modifier l'ensemble sur les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse pour y intégrer la nouvelle tranche de quotient familial de 794.01 € à 1000.00 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, tels que définis dans l'annexe 2 de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER pour l'accueil périscolaire une plage d'accueil de 17h30 à 18h30 et d'y appliquer le tarif tel que défini en annexe 1 de la présente.

DE MODIFIER l'ensemble sur les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse pour y intégrer la nouvelle tranche de quotient familial de 794.01 € à 1000.00 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, tels que définis dans l'annexe 2 de la présente.

DE METTRE A JOUR en conséquence le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2023-1 : Opération de réhabilitation du Centre-bourg » :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP TTC
Parkings Centre bourg	120 000.00 €	1 400 000.00 €	50 000.00 €	1 570 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'ouverture du programme et de crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2023 à 2025

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget principal :

- dans le cadre du projet de construction d'un pôle enfance-jeunesse-social, il convient de prendre une décision modificative du budget principal de la commune,
- fin de régulariser une erreur de saisie comptable,

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OP	Article	Libellé	Montant DM	OP	Article	Libellé	Montant DM
2101	212	Terrains de pétanque	- 11 610.00 €				
2301	231	Création Pôle Enfance Jeunesse	+ 11 600.00 €				
16	164	Emprunt en euros	+ 10.00 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER la décision modificative n° DM 2023-2 telle que ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OP	Article	Libellé	Montant DM	OP	Article	Libellé	Montant DM
2101	212	Terrains de pétanque	- 11 610.00 €				
2301	231	Création Pôle Enfance Jeunesse	+ 11 600.00 €				
16	164	Emprunt en euros	+ 10.00 €				

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le décompte du Budget Annexe lotissement « MENJOUNIN » qui se solde par un excédent de 471 001,06 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore ce dossier, il convient de procéder à l'intégration dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DECIDER du reversement du solde du Budget Annexe lotissement MENJOUNIN soit 471 001,06 € au budget principal de la commune 2023.

DE CLÔTURER le Budget Annexe lotissement MENJOUNIN au 13 novembre 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Evelyne LUC, adjointe en charge du Sport et des Associations, expose la demande de subvention de l'association Lous Pitchouns pour un montant de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000.00 €

DE PRECISER que le versement de cette subvention est conditionné à la complétude du dossier de demande

D'AUTORISER M. le Maire de procéder au versement de ladite subvention

DIT que la dépense sera prélevée en section de fonctionnement à l'article 65748 du principal de la Ville

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose au Conseil Municipal qu'en raison des modifications des missions d'accueil et de l'arrivée prochaine du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER un poste permanent d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe

D'ASTREINDRE le responsable de ce poste de travail à une durée hebdomadaire de 32 heures

DE CHARGER le responsable de ce poste de travail des missions d'agent d'accueil

DE FIXER la rémunération et la durée de carrière de cet agent conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre d'emploi concerné

DE CHARGER Monsieur le Maire du recrutement de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2024

DE PREVOIR l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

12 - DEL20231113-012 - RH : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AESH GROUPE SCOLAIRE

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps non-complet d'adjoints d'animation, catégorie hiérarchique C en accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 14 novembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus dans le cadre de l'accompagnement de deux enfants sur le temps de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER deux emplois non permanents d'adjoints d'animation, emplois de catégorie C pour la période du 14 novembre 2023 au 06 juillet 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation à raison de :

- Poste 1 : 7 heures hebdomadaires annualisées
- Poste 2 : 3 heures hebdomadaires annualisées

DE CHARGER les agents recrutés de l'accompagnement de deux enfants en situation de handicap sur les temps de repas et de sieste, en période scolaire

DE REMUNERER les agents sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie C

DE RECRUTER les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

13 - DEL20231113-013 - URBANISME : DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT DE LOUSTALOT

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour la régularisation du déplacement de l'assiette du chemin LOUSTALOT.

Suite à la délibération n°20230911-008 du 11 septembre 2023 donnant un accord de principe, l'information du public a été réalisée par :

- Un avis relatif à cet échange affiché en mairie
- La mise à disposition du public pendant un mois d'un dossier comprenant les plans en pièces jointes et la délibération
- Un registre destiné à recueillir les remarques et observations du public

Cette phase d'information au public s'est achevée le 02 novembre 2023, sans qu'aucune remarque ou mention n'ait été prononcée.

Il convient donc de délibérer pour valider définitivement le déplacement de l'assiette du chemin de Loustalot en échangeant la parcelle cadastrée CA n°7 contre la parcelle cadastrée CA n°70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'échange de la parcelle cadastrée CA n°7, domaine privé de la commune, en nature de chemin d'une contenance de 687 m² contre la parcelle CA n°70 appartenant aux consorts LABEYRIE d'une contenance de 774 m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cet échange et à signer tout document s'y rapportant

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

14 - DEL20231113-014 - URBANISME : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS - LOTISSEMENT COUSINS 2

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, présente le projet de règlement d'attribution des lots du lotissement communal COUSINS 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet de règlement d'attribution des lots du lotissement COUSINS 2 tel qu'annexé à la présente.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme BEDOUCH Jessica et M. GOMBAUD Quentin se sont portés acquéreurs du **lot n°19** d'une contenance de **493 m²** pour un prix de **63 597.00 € HT** soit **76 316.40 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°19** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **493 m²** au profit de Mme BEDOUCH Jessica et M. GOMBAUD Quentin pour un prix de **63 597.00 € HT** soit **76 316.40 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme PAYET Anne-Julie et M. LASSERRE Anthony se sont portés acquéreurs du **lot n°40** d'une contenance de **509 m²** pour un prix de **65 661.00 € HT** soit **78 793.20 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°40** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **509 m²** au profit de Mme PAYET Anne-Julie et M. LASSERRE Anthony pour un prix de **65 661.00 € HT** soit **78 793.20 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme BATS Alexandra s'est portée acquéreuse du **lot n°44** d'une contenance de **451 m²** pour un prix de **58 179.00 € HT** soit **69 814.80 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°44** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **451 m²** au profit de Mme BATS Alexandra pour un prix de **58 179.00 € HT** soit **69 814.80 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BZ111, propriété de la SASU LABEYRIE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE70, propriété BATISSE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BZ112, propriété de la SC YOANIS au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE179-181, propriété de la DIDIER DARRICARERE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE73, propriété DUTREY au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE180, propriété INDIVISION DARRICARRERE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE404, propriété LAGUILLER au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE71, propriété ONDRA au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE403, propriété SANTIAGO au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE383, propriété de la SARL ECOMARENSIN au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

28 - DEL20231113-028 - VOIRIE : CONVENTION ATLANDES DELIMITATION ET CONDITION DE L'ENTRETIEN DES VOIES

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de conventionner avec la société ATLANDES, concessionnaire de l'autoroute A63 sur la commune de SAING-GEOURS-DE-MAREMNE.

La convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir entre les parties les limites de gestion et les modalités relatives à l'entretien des zones adjacentes du DPAC de l'A63 Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention relative aux modalités d'entretien et d'exploitation en limite des clôtures de l'A63-Landes sur la commune, telle qu'annexée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Damien GARAT expose à l'assemblée la nécessité de rendre un avis le périmètre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) souterraines de Gascogne qui incluent 4 départements : le Gers, et les Landes en totalité et les Pyrénées Atlantiques et les Hautes Pyrénées pour partie.

Conformément à l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement, la commune doit rendre un avis sur le périmètre.

Le dossier préliminaire de consultation est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

<https://www.institution-adour.fr/nappes-profondes/documents-de-suivi.html>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au périmètre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant. Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner. Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SIGNER l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »

DE S'ENGAGER à :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;

- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

RAPPORT

Pierre ATHANASE présente au Conseil Municipal la convention de mutualisation pour la mise en commun des agents de police municipale et des équipements, actant ainsi la création d'une police pluri-communale entre les communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Josse, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Saint-Geours-de-Maremne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

D'APPROUVER la création d'une police pluri-communale entre les communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Josse, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Saint-Geours-de-Maremne

D'APPROUVER les termes de la convention de mise en commun des agents de police et des équipements telle qu'annexée à la présente

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
20	0	3	0

à la majorité

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions (C. GAYSSOT, D. ILLI).

D'APPROUVER la création d'une police pluri-communale entre les communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Josse, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Saint-Geours-de-Maremne

D'APPROUVER les termes de la convention de mise en commun des agents de police et des équipements telle qu'annexée à la présente

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

DE SIGNER l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »

DE S'ENGAGER à :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au périmètre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

D'APPROUVER la convention relative aux modalités d'entretien et d'exploitation en limite des clôtures de l'A63-Landes sur la commune, telle qu'annexée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE383, propriété de la SARL ECOMARENSIN au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE403, propriété SANTIAGO au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE71, propriété ONDRA au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE404, propriété LAGUILLER au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE180, propriété INDIVISION DARRICARRERE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE73, propriété DUTREY au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE179-181, propriété de la DIDIER DARRICARERE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BZ112, propriété de la SC YOANIS au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE70, propriété BATISSE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BZ111, propriété de la SASU LABEYRIE au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

D'APPROUVER la cession du **lot n°44** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **451 m²** au profit de Mme BATS Alexandra pour un prix de **58 179.00 € HT** soit **69 814.80 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

D'APPROUVER la cession du **lot n°40** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **509 m²** au profit de Mme PAYET Anne-Julie et M. LASSERRE Anthony pour un prix de **65 661.00 € HT** soit **78 793.20 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

D'APPROUVER la cession du **lot n°19** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **493 m²** au profit de Mme BEDOUCH Jessica et M. GOMBAUD Quentin pour un prix de **63 597.00 € HT** soit **76 316.40 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer.

DE VALIDER le projet de règlement d'attribution des lots du lotissement COUSINS 2 tel qu'annexé à la présente.

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'échange de la parcelle cadastrée CA n°7, domaine privé de la commune, en nature de chemin d'une contenance de 687 m² contre la parcelle CA n°70 appartenant aux consorts LABEYRIE d'une contenance de 774 m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cet échange et à signer tout document s'y rapportant

DE CREER deux emplois non permanents d'adjoints d'animation, emplois de catégorie C pour la période du 14 novembre 2023 au 06 juillet 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation à raison de :

- Poste 1 : 7 heures hebdomadaires annualisées
- Poste 2 : 3 heures hebdomadaires annualisées

DE CHARGER les agents recrutés de l'accompagnement de deux enfants en situation de handicap sur les temps de repas et de sieste, en période scolaire

DE REMUNERER les agents sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie C

DE RECRUTER les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement

DE CREER un poste permanent d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe

D'ASTREINDRE le responsable de ce poste de travail à une durée hebdomadaire de 32 heures

DE CHARGER le responsable de ce poste de travail des missions d'agent d'accueil

DE FIXER la rémunération et la durée de carrière de cet agent conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre d'emploi concerné

DE CHARGER Monsieur le Maire du recrutement de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2024

DE PREVOIR l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000.00 €

DE PRECISER que le versement de cette subvention est conditionné à la complétude du dossier de demande

D'AUTORISER M. le Maire de procéder au versement de ladite subvention

DIT que la dépense sera prélevée en section de fonctionnement à l'article 65748 du principal de la Ville

DE DECIDER du reversement du solde du Budget Annexe lotissement MENJOUNIN soit 471 001,06 € au budget principal de la commune 2023.

DE CLÔTURER le Budget Annexe lotissement MENJOUNIN au 13 novembre 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER la décision modificative n° DM 2023-2 telle que ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OP	Article	Libellé	Montant DM	OP	Article	Libellé	Montant DM
2101	212	Terrains de pétanque	- 11 610.00 €				
2301	231	Création Pôle Enfance Jeunesse	+ 11 600.00 €				
16	164	Emprunt en euros	+ 10.00 €				

DE VALIDER l'ouverture du programme et de crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2023 à 2025

DE CREER pour l'accueil périscolaire une plage d'accueil de 17h30 à 18h30 et d'y appliquer le tarif tel que défini en annexe 1 de la présente.

DE MODIFIER l'ensemble sur les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse pour y intégrer la nouvelle tranche de quotient familial de 794.01 € à 1000.00 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, tels que définis dans l'annexe 2 de la présente.

DE METTRE A JOUR en conséquence le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse

DE VOTER les tarifs du séjour montagne du 19 au 23 février 2024 tel que présentés ci-après :

QF	Prix de base	% reste à charge	Aide de la commune	Tarif famille
QF < 357	300,00	15%	- €	45,00 €

357,01 à 449	300,00	20%	- €	60,00 €
449,01 à 621	300,00	30%	- €	90,00 €
621,01 à 794	300,00	42%	- €	126,00 €
794,01 à 820	300,00	55%	- €	165,00 €
820,01 à 1000	300,00	70%	- €	210,00 €
1000 à 1200	300,00	100%	60,00 €	240,00 €
1200,01 à 1500	300,00	100%	30,00 €	270,00 €
1500,01 et +	300,00	100%	- €	300,00 €

D'APPROUVER la demande de la commune de Tosse d'intégrer le Syndicat Mixte EMMA à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif.

DE DONNER mandat spécial pour le 105^{ème} congrès des Maires à :

- Mathieu DIRIBERRY
- Pierre ATHANASE
- Séverine DUCAMP
- Jean-Pierre FORGUES

DE PRECISER que La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65

DE VALIDER :

- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus
- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

D'AUTORISER Monsieur le Marie :

- à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget et seront imputés au chapitre 65

DE SE PRONONCER favorablement au retrait de la commune de Tarnos du Syndicat Mixte du
Chenil de Birepoulet

La séance levée à

Le(a) secrétaire de séance,
KARINE DELPUECH



Le Maire,
MATHIEU DIRIBERRY



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

